

**COMMUNE DE CARCÈS****DELIBERATION****N ° 2026-55****Publié le :****Objet :**

*Mise à disposition des agents de la  
Police Municipale des Communes de  
Carcès-Cotignac.*

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

|                                      |    |
|--------------------------------------|----|
| Conseillers municipaux en exercice : | 27 |
| Présents :                           | 20 |
| Absents :                            |    |
| Excusés :                            | 3  |
| Procuration (s) :                    | 4  |
| Quorum nécessaire :                  | 14 |

**Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**

**Adjointes municipales présentes :**

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

**Conseillers municipaux présents :**

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine  
ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl – GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

**Absents représentés :**

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph  
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David  
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent  
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

**Absents excusés :**

MONDON Dimitri  
VERMAND Marie-Hélène  
FERRETTO-REGGI Nicolas

**Secrétaire de séance :**

DURAND Valérie

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Depuis 2016, les communes de CARCES et de COTIGNAC se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens en mettant à disposition des agents de police municipale. Pour répondre aux besoins croissants de la population, il apparaît opportun de renouveler la mise en œuvre de ce dispositif pour la période du 30 juin 2026 au 31 août 2026.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2008-58 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Vu** l'article L. 512-3 du Code de la Sécurité Intérieure aux termes duquel l'utilisation en commun des moyens et des effectifs peut être autorisée à l'occasion d'un afflux important de population sur les communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération, faculté qui s'exerce exclusivement en matière de police administrative,

**Considérant** l'afflux de population en période estivale sur notre commune et celle de Cotignac et les moyens supplémentaires qui sont nécessaires afin d'assurer le maintien de l'ordre et la sécurité publique,

**Considérant** qu'il est apparu opportun de mettre en commun des agents de la police municipale et leurs équipements permettant ainsi d'optimiser les ressources et d'en partager les coûts,

**Considérant** la nécessité d'organiser les modalités selon lesquelles les agents de police municipale et de police rurale et leurs équipements seront mis à disposition des deux communes,

**Considérant** l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 mai 2026,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 30 juin 2026 au 31 août 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tous actes requis pour son application.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le

ID : 083-218300325-20260630-DELIB202655-DE

Secrétaire de séance  
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Monsieur Alain RAVANELLO